

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**Rapport du Conseil du commerce
et du développement
sur sa dixième réunion directive**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 4 mai 1995



NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(10)/2
24 mai 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA DIXIEME REUNION DIRECTIVE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 4 mai 1995

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes
I. INTRODUCTION	1
II. QUESTIONS NOUVELLES INTERESSANT LE COMMERCE INTERNATIONAL (point 2 de l'ordre du jour)	2 - 24
- Décision du Conseil	24
III. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	25 - 28
A. Ouverture de la session	25
B. Bureau du Conseil	26
C. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	27
D. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dixième réunion directive (point 4 de l'ordre du jour)	28

ANNEXES

- I. Décision adoptée par le Conseil du commerce et du développement
- II. Ordre du jour de la dixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement
- III. Participation

I. INTRODUCTION

1. La dixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 4 mai 1995. A cette occasion, le Conseil a tenu une seule séance, sa 859ème séance plénière, qui a été consacrée à l'examen de la question de fond ci-après :

Questions nouvelles intéressant le commerce international 1/.

1/ Point 2 de l'ordre du jour. Ce dernier figure à l'annexe II du présent document.

II. QUESTIONS NOUVELLES INTERESSANT LE COMMERCE INTERNATIONAL

(Point 2 de l'ordre du jour)

2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du document suivant :

"Questions nouvelles intéressant le commerce international" - Note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/EX(10)/CRP.1)

3. Dans sa déclaration liminaire, le Président a rappelé les circonstances qui avaient amené le Conseil à s'intéresser aux conséquences possibles des questions fondamentales qui commencent à se poser au sujet du commerce et du développement; il a aussi rappelé la décision du Conseil de convoquer une réunion directive sur ce thème (conclusions et décisions concertées 415(XL), par. 23). Il a fait remarquer que les processus concomitants de mondialisation et de libéralisation avaient amené à examiner attentivement, au niveau international, certaines politiques nationales. Comme on craignait que celles-ci favorisent la concurrence déloyale dans le commerce ou dans la mobilisation des investissements, il avait été préconisé d'adopter des directives internationales dans plusieurs domaines. Ces questions nouvelles avaient des conséquences pour le processus de développement et les pays en développement souhaitaient à juste titre que leurs incidences soient examinées dans le moindre détail; ils souhaitaient également être associés à tout processus pouvant conduire à des négociations. L'examen de ces questions à la CNUCED était donc à la fois opportun et nécessaire. La mission de développement de la CNUCED et la contribution qu'elle avait apportée au fil des ans à la coopération internationale en faveur du développement montraient que l'institution pouvait jouer un rôle majeur en permettant une meilleure compréhension des nouveaux aspects du commerce international et de leurs incidences sur le développement. La CNUCED jouait aussi un rôle important en favorisant l'émergence d'un consensus sur les questions suffisamment mûries pour faire l'objet de négociations et en aidant les pays en développement et les pays en transition concernés à se préparer convenablement à toute négociation. Il a fait remarquer que pendant les consultations de présession, il y avait eu une large unanimité pour dire que la meilleure façon d'aller de l'avant serait de poursuivre l'examen des questions nouvelles dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence. Il espérait que les discussions du Conseil aboutiraient à l'adoption d'une stratégie claire, donnant au secrétariat des directives pour la poursuite des travaux jusqu'à la neuvième session de la Conférence. Il serait important de mettre en lumière les conséquences des différentes questions pour le développement.

4. Evoquant les considérations qui sous-tendaient la note du secrétariat, le Directeur chargé de la CNUCED a dit que la liste de questions qu'elle contenait ne prétendait pas être exhaustive, ni exprimer les vues du secrétariat : elle s'appuyait sur la déclaration faite par le président à la clôture de la réunion ministérielle de Marrakech. Il n'était pas suggéré non plus que les questions devaient toutes être examinées à la CNUCED. A son avis, la tâche qui incombait en particulier au secrétariat était l'examen des relations organiques entre les questions nouvelles et le double processus de mondialisation et de libéralisation. Sa tâche consistait aussi à sérier les questions en trois grandes catégories : celles qui conduisent à exiger l'harmonisation des politiques nationales; celles qui ont trait au manque de

cohérence entre les objectifs globaux; et celles qui influent sur la capacité des pays, en particulier des pays les moins avancés et des autres pays pauvres, d'atteindre leurs objectifs nationaux. Bien que ces trois catégories de questions soient source de préoccupation, la proposition d'"égaliser les chances" en harmonisant les politiques nationales était celle qui avait suscité le plus grand intérêt. Cela tenait en partie à ce que l'abaissement plus important des droits de douane et l'extension des disciplines multilatérales à de nouveaux secteurs comme les services, l'investissement et les droits de propriété intellectuelle, obtenus dans le cadre du Cycle d'Uruguay, avaient permis de polariser l'attention sur les différences entre les politiques internes, qui apparaissaient comme des facteurs de concurrence déloyale. D'où la pression croissante exercée sur les gouvernements pour qu'ils réduisent ces écarts. Certains pensaient que cela pourrait se faire par la négociation de directives multilatérales, tandis que d'autres étaient favorables à une action dans le cadre d'accords commerciaux.

5. Toutes les questions évoquées dans la note du secrétariat montraient qu'il était nécessaire de poursuivre l'analyse et d'adopter une approche intégrée. La CNUCED était bien placée pour proposer des approches constructives grâce à son travail d'analyse axé en particulier sur le développement, et pour encourager la recherche d'un consensus. Ses travaux dans le domaine du commerce et de l'environnement, en particulier sur l'étiquetage écologique, étaient un bon exemple de ce qu'elle était capable de faire. Les nouveaux thèmes d'actualité au niveau international - sur lesquels la CNUCED pouvait se pencher utilement - étaient la politique de l'investissement et la politique de la concurrence.

6. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Argentine) a estimé que la note du secrétariat serait une base utile pour les discussions qui auraient lieu à la neuvième session de la Conférence. A ce stade, son groupe souhaitait faire quelques remarques sur la première partie de la note, qui traitait de questions de méthodologie et de procédure. Le débat de fond sur les différents points devrait avoir lieu dans le cadre de la neuvième session, conformément à l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Etant donné l'importance des conséquences des nouvelles questions, une préparation approfondie était nécessaire. Le secrétariat devrait établir une série d'études analytiques qui aideraient les pays en développement à mieux évaluer la nature et les incidences des nouvelles questions. Dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence, le secrétariat devrait demander à des experts de clarifier les multiples aspects de ces questions. Le choix des experts devrait refléter l'approche globale de la CNUCED et leurs réunions devraient être ouvertes, à titre informel, aux délégations intéressées.

7. Le Groupe latino-américain et caraïbe estimait que la plupart des nouvelles questions relevaient de la première catégorie générale identifiée dans la note du secrétariat, à savoir celle des questions qui conduisaient à exiger l'harmonisation des politiques nationales. Du point de vue des pays en développement, l'avantage comparatif de la CNUCED résidait dans sa capacité d'analyser de façon approfondie des questions aussi complexes et diverses que la politique de la concurrence, les flux financiers et l'environnement. L'examen de ces questions à la CNUCED avait pour but de renforcer la capacité de négociation des pays en développement dans les instances appropriées.

8. La deuxième grande catégorie de questions, concernant la cohérence entre les objectifs globaux, influait sur les conditions de la croissance dans les pays de son groupe et risquait de compromettre le fragile équilibre trouvé pendant les négociations du Cycle d'Uruguay. L'incidence des taux d'intérêt et de change sur le commerce était aussi une question importante. A cet égard, il était nécessaire de définir des mécanismes qui permettraient d'atténuer autant que possible les risques d'instabilité sur les marchés financiers. Il était donc important d'approfondir les relations entre la CNUCED et les autres organisations internationales et de renforcer le rôle des Nations Unies dans ce domaine.

9. L'examen de la troisième grande catégorie de questions, relative au conflit entre les disciplines multilatérales et les objectifs nationaux, ne devrait pas viser exclusivement à préserver et améliorer les instruments de développement classiques, comme le SGP; il devrait aussi donner lieu à un travail d'analyse visant à permettre aux pays en développement de profiter au maximum des possibilités commerciales créées par le Cycle d'Uruguay, tout en réduisant au minimum ses éventuels effets négatifs. Ce travail ne devrait pas être entrepris dans une perspective de coopération technique. L'objectif devrait être plutôt de réévaluer les stratégies et les instruments de développement à la disposition des pays en développement et de déterminer comment les utiliser au mieux, compte tenu de la nécessité de modifier les modes de production par suite du renforcement des disciplines multilatérales dans tous les domaines, résultant du Cycle d'Uruguay.

10. En conséquence, il a demandé instamment au Conseil de charger le secrétariat d'établir les rapports analytiques nécessaires à l'examen des nouvelles questions à la neuvième session de la Conférence.

11. Le représentant de la France, parlant au nom de l'Union européenne, s'est félicité de la bonne préparation de la réunion directive. Il a estimé que la décision du Conseil selon laquelle "la Conférence pourrait également évaluer les questions nouvelles qui se posent et qui relèvent de son domaine de compétence dans la perspective de leurs incidences sur le commerce et le développement" 2/ avait créé une situation nouvelle. Par suite de cette décision, le secrétariat devrait mener les travaux préparatoires sur ces questions dans l'optique de la neuvième session de la Conférence. L'Union européenne pensait que les nouvelles questions à étudier dans le cadre de la Conférence étaient celles qui étaient mentionnées dans les annotations concertées à l'ordre du jour provisoire. Le secrétariat pourrait rendre compte de l'état d'avancement de ces travaux préparatoires lorsque le Conseil examinerait le point de l'ordre du jour relatif à la neuvième session de la Conférence, pendant la première partie de sa quarante-deuxième session. L'Union européenne notait avec satisfaction que la neuvième session serait pour la CNUCED le cadre le plus approprié pour l'examen de ces questions, qui étaient de la plus haute importance.

2/ Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarante et unième session (TD/B/41(2)/15 (Vol.I)), section I.A, annotations au point 1 a) de l'ordre du jour.

12. Le porte-parole du Groupe asiatique (République populaire démocratique de Corée) a dit que pour conserver sa raison d'être, une organisation devait se pencher sur les problèmes qui intéressaient ses membres, et elle devait le faire de façon novatrice, pour que le temps consacré à leur examen soit le plus profitable possible. Dans ce contexte, il estimait que les nouvelles questions concernant le commerce international, mentionnées dans la note du secrétariat, devaient être soumises aux ministres à la neuvième session de la Conférence, conformément à l'ordre du jour provisoire, pour que l'on puisse décider sur quelles questions la CNUCED devrait concentrer son attention. Pour faciliter cette décision, il a demandé que le secrétariat de la CNUCED prépare une documentation détaillée et complète. Parmi les neuf questions visées dans la note du secrétariat, le Groupe asiatique estimait que celle du commerce et des normes de travail était déjà traitée par l'Organisation internationale du Travail, et que, partant, la CNUCED n'avait pas à s'en occuper. En revanche, elle devrait établir des rapports sur chacune des autres questions pour permettre aux ministres de bénéficier de ses connaissances spécialisées, à la neuvième session de la Conférence.

13. En ce qui concernait les modalités du suivi de ces questions après la neuvième session, il a recommandé d'envisager avec prudence la création de commissions permanentes et de groupes de travail spéciaux. Il valait la peine d'examiner comment incorporer certaines de ces questions au mandat des organes intergouvernementaux existants. Par exemple, la question de la politique de la concurrence pourrait aisément être reprise par le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, celle de l'érosion des préférences par le Comité spécial des préférences, et celle du commerce et de l'investissement par la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales. On pourrait procéder de la même façon pour plusieurs autres questions nouvelles. Cela permettrait au secrétariat de consacrer plus de temps à l'examen de chacune d'elles et ainsi, les délégations seraient mieux à même d'étudier les documents pertinents.

14. Pour conclure, il a dit que le but de la CNUCED était non seulement de favoriser le dialogue sur ces questions nouvelles, mais aussi de promouvoir le consensus, pour que l'on puisse aboutir à des conclusions concrètes et applicables. Aussi était-il nécessaire de réfléchir aux méthodes de travail appliquées depuis Carthagène afin de déterminer si elles avaient donné les résultats escomptés.

15. Le représentant de la Chine a dit que le processus de mondialisation et de libéralisation de l'économie mettait en relief l'importance du commerce international. Toutefois, la vigoureuse croissance des échanges observée récemment n'était pas allée sans heurts. Le bon fonctionnement des économies nationales était la condition sine qua non du développement du commerce. Le nouveau système commercial multilatéral issu du Cycle d'Uruguay était en train de se mettre en place. Il ouvrait aux pays en développement des perspectives de croissance et des perspectives commerciales, mais il leur imposait aussi des défis, et risquait même, à certains égards, d'avoir des conséquences négatives.

16. D'anciennes questions, comme celles des produits de base, des flux de capitaux et de la dette extérieure, n'étaient pas encore complètement réglées, alors que de nouveaux problèmes encore plus complexes étaient en train de se faire jour. Les pays développés prenaient une sérieuse avance dans des

domaines comme la haute technologie, l'information et la protection de l'environnement, ce qui leur donnait un avantage sur le plan de l'efficacité commerciale. Dans le même temps, la grande majorité des pays en développement perdaient leurs avantages comparatifs initiaux et étaient confrontés à de nouveaux déséquilibres. Ils jugeaient donc souhaitable d'examiner, sur la base du paragraphe 52 de l'Engagement de Carthagène, les nouvelles questions qui se posent dans le domaine du commerce international et de jeter un regard neuf sur les anciens problèmes. Dans ce domaine, la CNUCED possédait plusieurs atouts. La plupart des questions citées dans la note du secrétariat, comme l'investissement, la politique de la concurrence et les préférences, étaient déjà examinées, quoique de façon préliminaire, au sein des organes intergouvernementaux de la CNUCED. Cette dernière possédait en outre les moyens et les compétences nécessaires pour procéder à un examen exhaustif de ces questions. La CNUCED devrait donc poursuivre leur examen approfondi et, si les circonstances le permettaient, elle devrait dégager un consensus en tenant compte de la situation nouvelle.

17. Au vu de ce qui précède, il a proposé que la CNUCED poursuive de façon sélective l'examen des questions nouvelles qu'elle avait déjà commencé à étudier, en s'appuyant sur les résultats antérieurs, tout en tenant compte de la situation nouvelle créée par le Cycle d'Uruguay. En ce qui concernait les questions qu'elle n'avait pas encore abordées, une approche prudente semblait souhaitable. L'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence devrait toujours servir de référence pour la sélection des nouvelles questions à examiner. Il faudrait cependant s'efforcer de résoudre les problèmes qui persistaient dans le secteur du commerce pour consacrer le peu de temps et l'énergie dont on disposait à l'examen approfondi de certaines questions importantes, qui constituerait une utile contribution à la neuvième session de la Conférence. L'étude des questions nouvelles devrait être intégrée aux préparatifs de la Conférence. La CNUCED ayant essentiellement pour mandat d'examiner les problèmes relatifs au commerce et au développement, seules les questions s'y rapportant devraient être prises en considération.

18. Le représentant de la Tunisie a déclaré que la question du système commercial et des normes de travail reconnues au niveau international n'était pas nouvelle. En outre, elle ne faisait pas partie du mandat de la CNUCED et elle n'intéressait pas exclusivement les pays en développement. D'ailleurs, elle était déjà examinée à l'OIT, où l'idée d'établir un lien entre les normes du travail et le commerce avait été contestée et avait suscité une controverse. A son avis, l'OMC et l'OIT étaient des instances plus qualifiées que la CNUCED pour examiner cette question. La CNUCED devrait se concentrer sur des thèmes plus appropriés, pour lesquels elle avait compétence et expertise et qui n'étaient examinés dans aucune autre instance. Se référant à la déclaration du Directeur chargé de la CNUCED, il a ajouté que, outre la liste de Marrakech, deux résolutions de l'Assemblée générale (49/104 et 49/142) traitaient de deux questions intéressant la CNUCED. La première résolution demandait à la communauté internationale et aux organisations internationales d'entreprendre des activités particulières en faveur des pays en développement dans le secteur des produits de base, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des marchés, la gestion des risques et la diversification des produits. C'était un domaine dans lequel la CNUCED pouvait apporter une précieuse contribution dans l'esprit du partenariat pour le développement lancé à la huitième session de la Conférence. La seconde

résolution concernait le développement de l'Afrique dans les années 90, autre domaine où il était demandé à la CNUCED d'apporter une importante contribution.

19. Le représentant du Japon a dit que la CNUCED, avec son expérience et ses capacités d'analyse, pouvait jouer un rôle majeur en favorisant une meilleure compréhension des nouveaux aspects du commerce international, et en particulier de leurs conséquences pour les pays en développement et les pays en transition. Il a souligné que les organes intergouvernementaux de la CNUCED n'avaient pas encore entrepris l'examen approfondi des nouvelles questions recommandé dans la note du secrétariat, et que certains n'étaient même pas parvenus à un consensus sur l'inscription de ces questions dans leur programme futur. Il a appuyé la proposition faite à la fin du paragraphe 33 de la note du secrétariat, où il était demandé aux organes subsidiaires du Conseil qui étudiaient déjà certains aspects des questions nouvelles d'analyser plus à fond leurs incidences commerciales. A son avis, il était légitime que des questions comme la politique de la concurrence, le régionalisme, le SGP et l'atténuation de la pauvreté soient examinées par les organes existants de la CNUCED.

20. Le représentant de la République islamique d'Iran a dit que la CNUCED était le cadre approprié pour examiner les questions concernant les profils du développement et du commerce dans le monde et les politiques et pratiques adoptées dans ces domaines. L'Engagement de Carthagène avait renforcé le mandat de la CNUCED en lui demandant de s'attacher tout particulièrement à identifier les problèmes dans une perspective d'avertissement préalable. Or jusqu'à présent, on ne lui avait pas laissé la possibilité d'influer sur le choix des questions prioritaires ou des politiques s'y rapportant. Le fait que les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce jouaient un rôle crucial dans la réforme des politiques macroéconomiques et commerciales dans les pays en développement et dans le monde entier ne dispensait pas les Etats membres de consolider le rôle de la CNUCED. Dès lors qu'elle se penchait sur une question, la CNUCED devait jouer un rôle fondamental dans la formulation des problèmes économiques multilatéraux et dans la recherche de solutions à ces problèmes.

21. Se référant à la note du secrétariat, il a dit que le démantèlement des contrôles sur les opérations transfrontalières devait tenir compte du niveau de développement et que les pays en développement devaient s'assurer avant tout que les pays développés adoptaient des mesures et des politiques appropriées. En outre, la suppression des contrôles à la frontière devait s'appliquer également aux transferts de technologie, qui étaient indispensables pour améliorer la productivité dans les pays en développement. Il a ajouté que la CNUCED devrait se pencher sur un problème nouveau, celui des contrôles délibérés et discriminatoires qui avaient été mis en place au détriment des politiques et des pratiques de libre-échange.

22. A son avis, il serait prématuré de confier à la CNUCED l'examen de questions comme les normes de travail, qui se poursuivait à l'OIT. Cela risquait de conduire à l'élaboration, dans le cadre de l'OMC, d'engagements contraignants dont il serait difficile de prévoir les effets sur les efforts entrepris par les pays en développement pour libéraliser et mondialiser leurs structures économiques. Son pays était convaincu que l'examen des questions anciennes, conjugué à la recherche d'un consensus sur les questions nouvelles,

constituait une bonne base pour renforcer le rôle de la CNUCED. Il serait possible ensuite d'examiner de près les autres questions évoquées dans la note du secrétariat.

23. Le représentant de la Bulgarie a fait part de la préoccupation de son gouvernement devant les effets négatifs que les sanctions et l'embargo imposés par l'ONU avaient sur l'économie de pays comme le sien. A cause de ces mesures, la Bulgarie avait subi des pertes directes s'élevant à 942 millions de dollars en 1992 et à 1 500 millions de dollars environ en 1993. L'Assemblée générale des Nations Unies avait demandé, dans ses résolutions 48/210 et 49/21, que les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies examinent la question des pertes directes et indirectes subies par certains pays par suite d'un embargo imposé à des pays tiers. Son gouvernement considérait que c'était là un problème très grave au stade actuel de développement de la Bulgarie. La difficile période de transition que traversait le pays coïncidait malheureusement avec les retombées négatives des mesures susmentionnées. Il a demandé au secrétariat de la CNUCED d'accorder l'attention voulue à ce problème. Il souhaitait en particulier qu'il soit examiné dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence au titre du point 1 de son ordre du jour provisoire. Son gouvernement était prêt à fournir à cet effet des renseignements supplémentaires et des documents.

Décision du Conseil

24. Le Conseil du commerce et du développement a adopté le projet de décision sur ce point (TD/B/EX(10)/L.1), qui avait été soumis par le Président à la suite de consultations officieuses. (Le texte de la décision figure dans l'annexe I du présent document.)

III. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION,
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

25. La dixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 4 mai 1995 par M. Richard A. Pierce (Jamaïque), président du Conseil pendant sa quarante et unième session.

B. Bureau du Conseil

26. En l'absence de changement dans la composition du bureau actuel du Conseil, le bureau de la dixième réunion directive était le suivant :

Président : M. Richard A. Pierce (Jamaïque)

Vice-Présidents : M. Youri Afanassiev (Fédération de Russie)
M. Phabien Raphaël Edafe (Madagascar)
M. Rüdiger Lemp (Allemagne)
M. Shohei Naito (Japon)
M. Jose Luis Perez Gabilondo (Argentine)
M. Stephen A. Schlaikjer (Etats-Unis d'Amérique)
M. Adian Silalahi (Indonésie)
M. Björn Skogmo (Norvège)
M. Jamaluddin Syed (Bangladesh)
M. Zdenek Venera (République tchèque)

Rapporteur : M. Calson Mbegabolawe (Zimbabwe)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 1 de l'ordre du jour)

27. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la dixième réunion directive qui figure dans la section I du document TD/B/EX(10)/1. (L'ordre du jour est donné dans l'annexe I du présent document.)

D. Rapport du Conseil du commerce et du développement
sur sa dixième réunion directive

(Point 4 de l'ordre du jour)

28. Le Conseil a autorisé le Rapporteur à établir le rapport de la dixième réunion directive, sous la direction du Président.

ANNEXES

Annexe I

DECISION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Décision 426 (EX-10) : Questions nouvelles intéressant le commerce international

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 52 de l'Engagement de Carthagène, ses conclusions concertées 401 (XXXIX) du 26 mars 1993, ainsi que ses conclusions et décisions 415 (XL) du 27 mai 1994,

Ayant étudié, à la lumière de la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/EX(10)/CRP.1), comment faire face aux incidences des questions nouvelles intéressant le commerce international,

Tenant compte de sa décision d'indiquer dans les annotations concertées à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence (TD/B/41(2)/L.4/Rev.1, thème 1 a)) que "la Conférence pourrait également évaluer les questions nouvelles qui se posent et qui relèvent de son domaine de compétence dans la perspective de leurs incidences sur le commerce et le développement",

1. Décide que des travaux exploratoires appropriés seront entrepris sur les questions nouvelles intéressant le commerce international, dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence, conformément aux annotations concertées à l'ordre du jour provisoire de cette dernière;

2. Encourage le secrétariat de la CNUCED à tenir compte des travaux correspondants exécutés par d'autres instances.

859ème séance
4 mai 1995

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA DIXIEME REUNION DIRECTIVE
DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la réunion
2. Questions nouvelles intéressant le commerce international
3. Questions diverses
4. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dixième réunion directive.

Annexe III

PARTICIPATION ***/

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Groupe de travail spécial, étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud	Jamaïque
Algérie	Japon
Allemagne	Jordanie
Angola	Madagascar
Argentine	Malaisie
Autriche	Malte
Bangladesh	Mexique
Bélarus	Népal
Bolivie	Pakistan
Brésil	Paraguay
Bulgarie	Pays-Bas
Burundi	Pérou
Chili	Pologne
Chine	Portugal
Costa Rica	République démocratique populaire de Corée
Cuba	République arabe syrienne
Egypte	République de Corée
Equateur	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Slovaquie
Ethiopie	Sri Lanka
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Thaïlande
Gabon	Trinité-et-Tobago
Grèce	Tunisie
Honduras	Turquie
Hongrie	Uruguay
Inde	
Indonésie	
Iran (République islamique d')	

2. Etait aussi représenté à la réunion le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

***/ La liste des participants porte la cote TD/B/EX/INF.9.

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce

4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Union européenne
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation de la conférence islamique

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

Catégorie générale

Confédération internationale des syndicats libres
Société internationale pour le développement

Catégorie spéciale

Consumers International
